

A.M TRANSPORT

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros

Siège social : 12, avenue Maurice Thorez – 94200 IVRY SUR SEINE

938 271 400 R.C.S CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux avril,
A dix heures,

Les associés de la Société A.M TRANSPORT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation du Président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mehdi MAÏZ, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 100 actions sur les 100 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence et la liste des associés,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

M.M

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination d'un nouveau Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification de l'objet social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du ce jour, l'objet social aux activités de :

L'Apport d'affaires en locations, avec ou sans chauffeur ;

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article 2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet :

- L'Apport d'affaires en locations, avec ou sans chauffeur ;
- Exploitation de véhicules de transport avec chauffeur (VTC), locations de véhicules, achats et reventes de véhicules neuf et d'occasions et toutes activités et prestations se rapportant à l'automobile.
- L'activité d'administration d'entreprises ;
- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail ;
- L'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale nomme à compter de ce jour, en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

M. 17

Monsieur Jamel KOAIB
Né à Ivry sur Seine le 27 janvier 1982
De nationalité Française
Demeurant 39, rue Mirabeau, 94200 IVRY SUR SEINE.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jamel KOAIB disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jamel KOAIB aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉSOLUTION

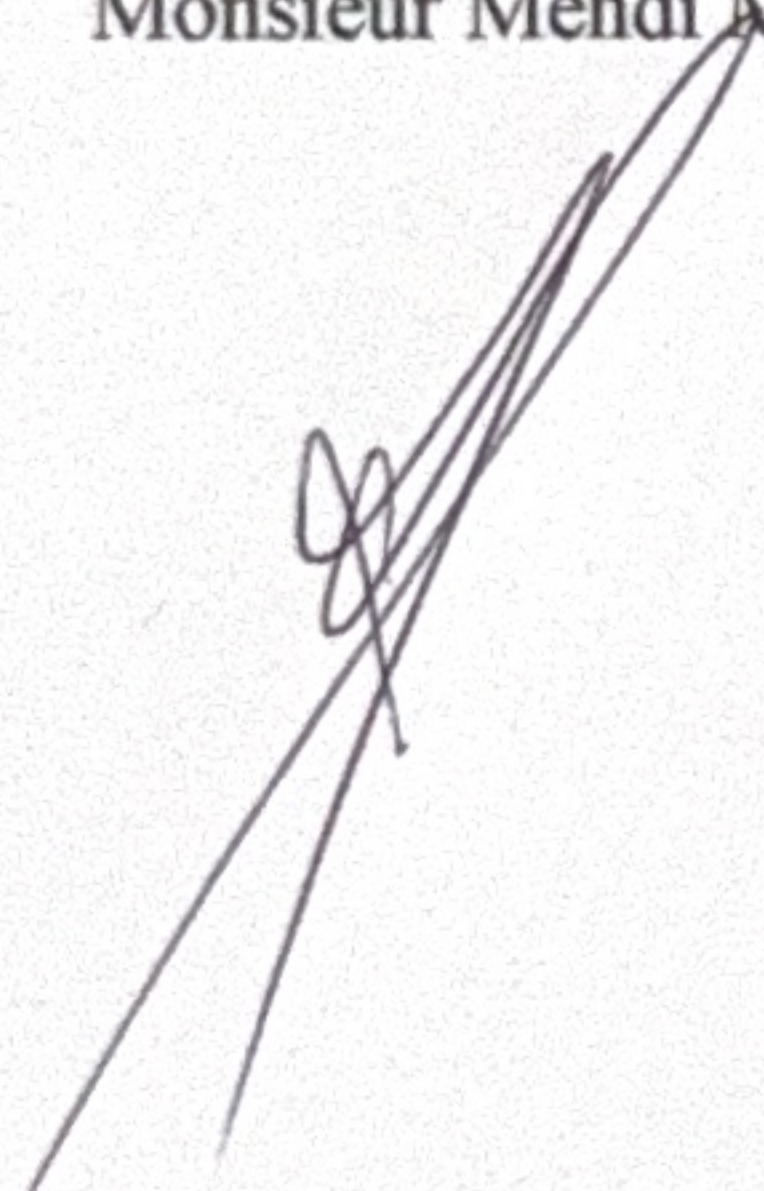
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Mehdi MAÏZ

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'M. MAÏZ', written over a diagonal line that extends from the text 'Monsieur Mehdi MAÏZ'.

M. 17